Nombre de Conseillers :

En exercice: 11

Présents: 9

Votants: 9

Excusés: 2

Absent: 0

Représentés: 0

Publié le : 09/12/2021

Transmis en Préfecture le :

09/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2021

Présents : Sandra LOMBARDY, Lionel BERNARD, Marc BROC, Jean-Claude FRANÇOIS, Cédric MONIER, Alain MOUNIER, Virginie WAUCQUIER Anthony MALZIEU, Gaëlle ARNAUD

Excusés: Robert DUBOIS, Denis FAYNEL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1. Réclamation M. BOUCHET concernant le domaine public à la Jugère
- 2. Demande de subvention DETR 2022
- 3. Convention pour la stérilisation des chats errants
- 4. Approbation du Rapport Annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2020
- 5. Approbation du rapport de la CLECT
- 6. Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
- 7. Remboursement des frais de déplacement

<u>Délibération n°24-2021</u>

Objet : Réclamation de M. BOUCHET concernant le domaine public à la Jugère

Madame le Maire rappelle la délibération prise par la précédente municipalité le 13 juin 2018 au sujet d'une réclamation de Monsieur BOUCHET qui revendiquait une partie du domaine public situé devant sa parcelle cadastrée AC 68. A cette époque, certains membres du conseil municipal s'étaient rendus sur le terrain pour se rendre compte de la situation. Leurs conclusions avaient été les suivantes : ce bout de terrain longe la voie communale qui est étroite à cet endroit-là. S'en dessaisir pourrait poser des problèmes de sécurité notamment lors du déneigement. Enfin, Monsieur BOUCHET n'avait pas souhaité prendre les frais de cession et de notaire à sa charge, estimant être victime d'une erreur.

Elle indique avoir été à nouveau sollicitée par Monsieur BOUCHET sur cette affaire.

Selon Monsieur BOUCHET, présent à la réunion et invité à s'exprimer, ce délaissé de terrain est entré dans le domaine public communal suite à une erreur du géomètre lors d'un remaniement du cadastre en 2003. Il se dit prêt, cette fois, à prendre les frais de notaires et de bornage à sa charge.

Madame le Maire indique au conseil municipal s'être rendue sur place accompagnée de Monsieur Lionel BERNARD et que leurs conclusions sont les mêmes que celles des conseillers municipaux CR du Conseil Municipal séance du 23 novembre 2021

qui s'étaient rendus sur place en 2018 ; à savoir que la voirie communale est étroite à cet endroit et que s'en dessaisir risque de poser des problèmes de sécurité notamment lors du déneigement.

Ne remettant nullement en cause la véracité des propos de M Bouchet, Madame le Maire rappelle néanmoins au conseil municipal qu'aucune preuve supplémentaire n'a pu être apportée par Monsieur BOUCHET sur le fait qu'il s'agirait d'une erreur du géomètre.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour ou contre la cession de cette partie du domaine public à Monsieur BOUCHET, étant entendu que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de ce dernier.

A la demande de la majorité des membres présents, il est décidé de voter à bulletin secret. Les résultats du vote sont les suivants :

 9 voix contre la cession à Monsieur BOUCHET de la partie du domaine public précédemment évoquée.

La réclamation de Monsieur BOUCHET est en conséquence rejetée.

Délibération n°25-2021

Objet : Demande de DETR 2022 : Travaux de réfection et de sécurisation de la voirie communale

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet des travaux de réfections lourdes et de sécurisation de certaines voiries communales.

Madame le Maire propose au Conseil le plan de financement suivant, étant entendu que les montants sont exprimés Hors Taxes :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Financeur	Taux	Montant
Montant estimatif des travaux	36 580 €	DETR	50 %	18 290 €
		Fonds propre commune	50%	18 290 €
Total	36 580 €	Total		36 580 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de réfection et de sécurisation de la voirie communale présenté par Madame le Maire, ainsi que son plan de financement,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget primitif 2022,
- Autorise Madame le Maire à demander une subvention DETR 2022 la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet ,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces qui incombent à ce projet.

Délibération n°26-2021

Objet : Convention avec la SPA pour la stérilisation des chats errants

Suite à des doléances concernant la divagation des chats, Madame le Maire propose au conseil municipal de conclure une convention avec la SPA pour la stérilisation des chats errants. Madame le Maire précise que le prix de la stérilisation est fonction du sexe de l'animal et du vétérinaire, sachant que les vétérinaires conventionnés pratiquent le prix association. Elle précise également que ce coût peut faire l'objet d'une prise en charge financière par les fondations « 30 millions d'amis » et « Brigitte Bardot ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise :

- Madame le Maire à signer la convention avec la SPA pour la stérilisation des chats errants et tous documents y afférents
- Autorise Madame le Maire à engager les dépenses relatives aux stérilisations/castrations
- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour procéder au renouvellement de ladite convention.

Délibération n°27-2021

Objet : rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2020.

Madame le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de 2020, et en profite également pour faire un point sur les résultats concernant la commune Cevssac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de 2020.

Délibération n°28-2021

Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 30 septembre 2021

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Cette dernière permet de maintenir les équilibres budgétaires de la commune membre et de l'EPCI auquel elle adhère, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 septembre dernier, afin de déterminer le coût et le mode d'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) à la Communauté d'Agglomération.

La **méthode d'évaluation dérogatoire** a été retenue et le montant individuel par commune (cumul des dépenses d'entretien et de renouvellement) est mentionné dans le tableau figurant pages 15 à 17 du rapport de CLECT

La commune est concernée par la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» dont le coût, évalué par la CLECT du 30 septembre, s'élève à **2604** €

Le montant de l'attribution de compensation sera révisé en conséquence par le conseil communautaire dès l'approbation du rapport de CLECT par l'ensemble des communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 30 septembre 2021.

Délibération n°29-2021

Objet : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que si de nouvelles dépenses d'investissement se présentent avant le vote des budgets primitifs 2022, il est nécessaire d'autoriser le mandatement de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à établir les mandats éventuels pour les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets 2021 de la façon suivante :

Budget principal - Section Investissement :

Chapitre 21 (hors opération) : Crédit ouvert pour 2021 : 29 268.85 €

Autorisation pour 2022 : 25 % = 7 317.21 €

- Chapitre 21 opération 00800 : crédit ouvert pour 2021 : 4 000 €

Autorisation pour 2022 : 25 % = 1 000 €

Délibération n°30-2021

Objet : Remboursement des frais de déplacement

Madame le Maire indique au conseil municipal que les agents territoriaux et les élus peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service et que les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas des élus de la commune et des agents sur justificatifs et à hauteur des montants et barèmes prévus par la loi.

Le 9 décembre 2021

Le Maire Sandra

LOMBARDY